

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N° 6.3
Chrono 16581

Rapporteur : Madame Françoise MONIER

Service : Service Rémunérations

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : Fixation des indemnités des élus - Actualisation de l'annexe.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-15 et L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 94,

Vu les délibérations n° 1, 2 et 3 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire, la détermination du nombre d'Adjoints et leur élection,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 3.3 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant fixation de la majoration des indemnités des élus,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de confirmer les montants adoptés par la délibération n° 3.2 du 10 juillet 2020, de préciser le critère d'attribution des taux des conseillers municipaux avec délégation, et de mettre à jour le tableau annexe récapitulatif afin de tenir compte des changements intervenus dans la répartition des délégations depuis cette date et des nouvelles élections des adjoints ; qu'en revanche, il n'y a pas lieu de modifier la délibération n° 3.3 portant fixation de la majoration des indemnités des élus,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N° 6.3
Chrono 16581

Rapporteur : **Madame Françoise MONIER**

Service : **Service Rémunérations**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : **Fixation des indemnités des élus - Actualisation de l'annexe.**

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de rappeler que les indemnités sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. maintenir inchangés les taux des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal tels qu'adoptés aux articles 1 à 6 de la délibération n° 3.2 du 10 juillet 2020 et mettre à jour le tableau récapitulatif annexé,**
- 2. préciser qu'à l'article 4 de la délibération susvisée, est indemnisé au taux de 44,75% le conseiller municipal délégué dans le domaine des commissions de sécurité, les autres conseillers municipaux délégués étant indemnisés au taux de 27%,**
- 3. imputer les dépenses afférentes au compte 6531, chapitre 65 pour les exercices 2022 et suivants,**
- 4. fixer l'entrée en vigueur de la délibération au 13 octobre 2022,**
- 5. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**